

Rapport d'activité 2016

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle



Commune de FONTENOY SUR MOSELLE

TABLE DES MATIERES

Faits marquants pour l'année 2016	4
❖ Modification des statuts du SDE54.....	4
❖ Nouveau cahier des charges de concession.....	4
❖ ERDF change de nom et devient Enedis.....	5
❖ Conférence NOME.....	5
❖ Convention cadre pour l'implantation des réseaux fibre optique et télésurveillance sur les supports concédés :	5
❖ SDE54 partenaire des Territoires à Energie Positive pour une Croissance verte (TEPCV)	5
❖ Groupement d'achat de luminaires d'éclairage public.....	6
❖ Valorisation des CEE	6
❖ Réunions sur le compteur Linky	6
❖ Participation au salon des maires Celest	6
❖ Site Internet	6
❖ Tour de France FNEDRE.....	6
❖ Réunion d'information technique aux Bureaux d'études de Lorraine	7
Le Service Public de l'Electricité	8
❖ Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2016.....	8
❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée.....	9
❖ Continuité de Fourniture	10
❖ Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues	11
❖ Distribution des durées de coupure	11
❖ Travaux réalisés sur le réseau :	12
Energie acheminée sur les réseaux	14
❖ Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54	14
❖ Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS.	15
Les comptes du Syndicat BP 2016 – CA 2016.....	16
Organes délibérants du Syndicat	17
Redevances R1 et R2	27
❖ Redevance R1.....	27
❖ Redevance R2.....	29
Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.....	30
❖ Dernier Programme mis à jour pour l'année 2016.	30
❖ Crédits versés en 2016 tous programmes ART8 confondus :	31
Représentation du Syndicat.....	32
Equipe et ressources du Syndicat.....	32

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014.

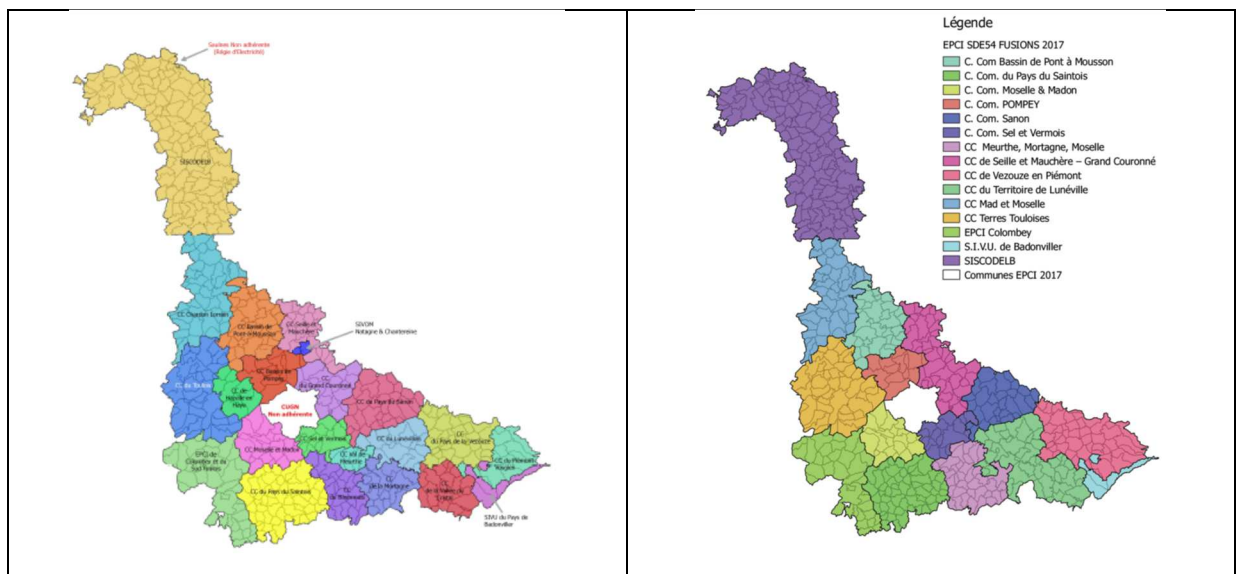
Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle représente au 31 décembre 2014, 573 communes, sur les 594 de Meurthe et Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la communauté urbaine du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie de Meurthe-et-Moselle.

En application de ses statuts approuvés, par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ENEDIS (pour la partie distribution) et EDF (pour la partie tarifs régulés par l'Etat), entreprises en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946 (uniquement sur la partie régulée pour ENEDIS).

Faits marquants pour l'année 2016

❖ Modification des statuts du SDE54

Afin de s'adapter à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Meurthe-et-Moselle qui intègre la fusion de plusieurs communautés de communes, une modification des statuts du SDE54 a été nécessaire pour adapter la représentativité des élus siégeant au bureau.



Représentation initiale :

- | | |
|--|------------------|
| - collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants : | 7 membres |
| - collège des EPCI regroupant une population de 30 001 à 100 000 habitants : | 5 membres |
| - collège des EPCI regroupant une population de 10 001 à 30 000 habitants : | 5 membres |
| - collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 10 000 habitants : | 5 membres |

Modification statutaire :

- | | |
|---|------------------|
| -collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants : | 8 membres |
| -collège des EPCI regroupant une population de 25 001 à 100 000 habitants : | 7 membres |
| -collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 25 000 habitants : | 7 membres |

Le bureau est désormais composé de 3 collèges intégrant les EPCI en fonction de leur population.

❖ Nouveau cahier des charges de concession

La convention de concession et son cahier des charges arriveront à terme le 19 novembre 2018. Il convient donc, depuis 2016, de travailler sur le renouvellement de notre concession.

La Fédération Nationale des collectivités concédante et Régies, à laquelle adhère le SDE54, a organisé des groupes de travail, pour mener une négociation nationale avec Enedis et proposer une nouvelle mouture du contrat. Le SDE54 a été associé au groupe de travail technique qui a abouti en cours d'année 2017 au modèle national proposé aux SDE qui renouvelleront leur contrat à compter de 2017.

❖ **ERDF change de nom et devient Enedis**



EDF a été fondée en 1946, intégrant l'ensemble des missions du secteur de l'électricité : la production, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité.

A partir de 1998, le marché de l'électricité s'ouvre à la concurrence sous l'impulsion de l'Union Européenne, EDF est dans l'obligation de séparer ses activités de transport (RTE) et de distribution, ERDF est ainsi créée en janvier 2008.

C'est le 31 mai 2016, sur la demande de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ayant jugé que le logo et le nom d'ERDF entretenait une certaine confusion avec le fournisseur EDF, que le distributeur est devenue Enedis « L'électricité en réseau ».

❖ **Conférence NOME**

Le 21 décembre 2016, conformément à l'article 21 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) en date du 7 décembre 2010, Monsieur le Préfet a réuni tous les acteurs de l'électricité Meurthe-et-Mosellane pour établir un bilan des investissements réalisés et programmés sur les ouvrages relevant de la distribution publique d'électricité du département.

Sont ainsi invités à participer : la Métropole du Grand Nancy, le SDE54 et la Régie de Saulnes (seule régie d'électricité de M&M).



Investissements réalisés :

- 21 millions d'euros investis par Enedis sur les ouvrages concédés pour l'ensemble du département
- 4.35 millions d'euros investis par les communes du SDE54 pour l'enfouissement des réseaux (Art8)
- 336.5 K€ investis par la Métropole pour l'enfouissement des réseaux.

❖ **Convention cadre pour l'implantation des réseaux fibre optique et télésurveillance sur les supports concédés :**

Afin de faciliter le déploiement des réseaux fibres optiques dans le département, le comité du SDE54 réuni le 08/02/2016 a autorisé l'utilisation des supports concédés pour l'implantation de la fibre.

Une convention cadre a été validée et instanciée avec Orange, premier signataire de la convention.

❖ **SDE54 partenaire des Territoires à Energie Positive pour une Croissance verte (TEPCV)**



Le SDE54 est partenaire d'acteurs ayant développé le dispositif TEPCV, notamment avec Pays Terre de Lorraine, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat.

Un partenariat équilibré qui permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie dans ces territoires, facilitées par les conseillers en énergie partagé et les chargés de mission en charge du TEPCV. En contrepartie, SDE54 participe à l'animation de ces territoires pour ce qui concerne les actions de baisse des consommations d'électricité en éclairage public.

SDE54 a ainsi animé les rencontres suivantes :

- Avec le PNRL (CC Chardon Lorrain) le 18 février 2016 : *méthodologie du projet d'éclairage public* ;
- Avec le Pays Terre de Lorraine (CC du Pays du Saintois), le 19 avril 2016 : *baisser les consommations du réseau d'éclairage public* ;
- Le 12 août 2016, invitation à participer à la signature du TEPCV PNRL ;
- Avec PNRL (CC Chardon Lorrain), le 1^{er} décembre 2016 : *éléments de cadrage pour l'expression des besoins, la réalisation et la réception du projet d'éclairage* ;
- Avec la communauté de communes du Lunévillois, le 20 décembre : *Le projet d'éclairage public éligible au TEPCV*

❖ Groupement d'achat de luminaires d'éclairage public

Le SDE54 a été associé à la définition du groupement d'achat de fourniture et de pose de luminaires d'éclairage public dans le cadre de renouvellement initiés par des communes du Lunévillois. Une démarche préparatoire en appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grand Territoire, qui s'est concrétisée, le 28 juin 2016, par l'audition des trois candidats retenus pour la désignation du meilleur pour ce marché.

❖ Valorisation des CEE

A compter du 04 juillet 2016, dans le cadre de la collecte et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le SDE54 a étendu son partenariat avec la société GéoPLC jusqu'à fin 2017. Une convention qui vient en complément de celle d'EDF dont les volumes de collecte ont été atteints.



❖ Réunions sur le compteur Linky



Toulois

Le nouveau compteur communiquant Linky, est en cours de déploiement en Meurthe-et-Moselle, il suscite de nombreuses interrogations voire des craintes y compris pour les élus des collectivités.

Des réunions ont été organisées par Enedis avec la présence du SDE54 :

- le 23 mars 2016 à Joudreville avec les élus du secteur
- le 25 mars 2016 au centre Enedis de Vandoeuvre avec les associations de consommateurs
- le 29 mars 2016 avec les élus de la communauté de communes du

Par ailleurs, le SDE54 et l'Association des Maires, en partenariat avec EDF et Enedis, ont organisé deux réunions d'information sur LINKY.

- le 14 septembre 2016 à Audun-le-Roman
- le 15 septembre 2016 à Laxou

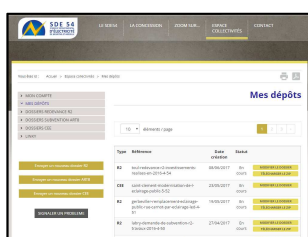
❖ Participation au salon des maires Celest

Le SDE54 était présent au salon des Maires organisé par l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016.

A cette occasion, SDE54 a animé un atelier sur l'éclairage public le 1^{er} octobre 2016.



❖ Site Internet



La deuxième phase de développement du site Internet du SDE54 permet désormais la dématérialisation du dépôt des dossiers relatifs à la redevance R2, à la subvention ART8 et aux certificats d'économies d'énergie. Le site internet du SDE54 est accessible à l'adresse www.sde54.fr.

❖ Tour de France FNEDRE

La Fédération Nationale des Entreprises de Détection des Réseaux Enterrés (FNEDRE) a invité le SDE54 et l'Association des Maires à participer à ses tables rondes lors de son tour de France, le 20 juin 2016 à Dijon. Un échange de bon procédé, puisque la FNEDRE avait participé, en 2015, à la journée de travail organisée par le SDE54 avec tous les bureaux d'études connus pour les enfouissements de réseaux.



❖ **Réunion d'information technique aux Bureaux d'études de Lorraine**

Le 29 juin 2016, en partenariat avec Enedis, une nouvelle réunion d'information technique a été organisée à l'attention des bureaux d'études de Lorraine maîtres d'œuvre de travaux d'enfouissement des réseaux.

Les responsables de services techniques des collectivités ont également été invités pour s'approprier ces opérations complexes et bénéficier des évolutions réglementaires et techniques relatives aux réseaux électriques enterrés.

A l'ordre du jour :

- **Présentation de e-plans, la plateforme dématérialisée pour la coordination des travaux entre Enedis et les maîtres d'œuvre :**
 - Simulation d'une affaire type sur e-plans ;
 - site internet dédié pour la procédure d'enfouissement : <http://www.sde54.fr/fr/procedure-enfouissement-des-reseaux-54.html>
 - Echanges avec les maîtres d'œuvre et responsables techniques
- **Plan Géo-référencé des ouvrages construits (PGOC)**
 - Plan de qualification du PGOC
 - Entreprises titulaires de la qualification
- **Contrôle initial des ouvrages électriques concédés à Enedis**
(Décret N° 2011-1697 du 1er décembre 2011 – Arrêté du 14 janvier 2013)
 - Conformités des ouvrages à l'arrêté technique du 17 mai 2001 ;
 - Obligation de contrôle des ouvrages par les collectivités et les maîtres d'œuvre ;

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

Au 1^{er} janvier 2017, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 571 communes (474 938habitants) réparties dans 15 E.P.C.I. adhérents directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

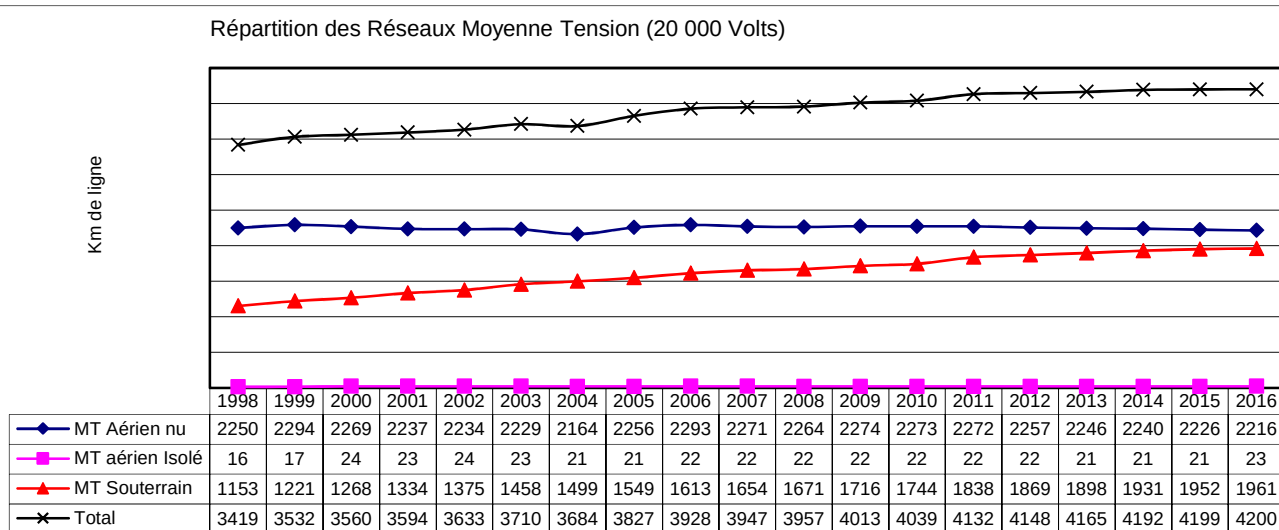
Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur les 592 communes du département, 571 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département. A noter que les communes de MANCIEULLES, MANCES et BRIEY se sont regroupées au sein d'une commune nouvelle.

Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis.

❖ Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2016.

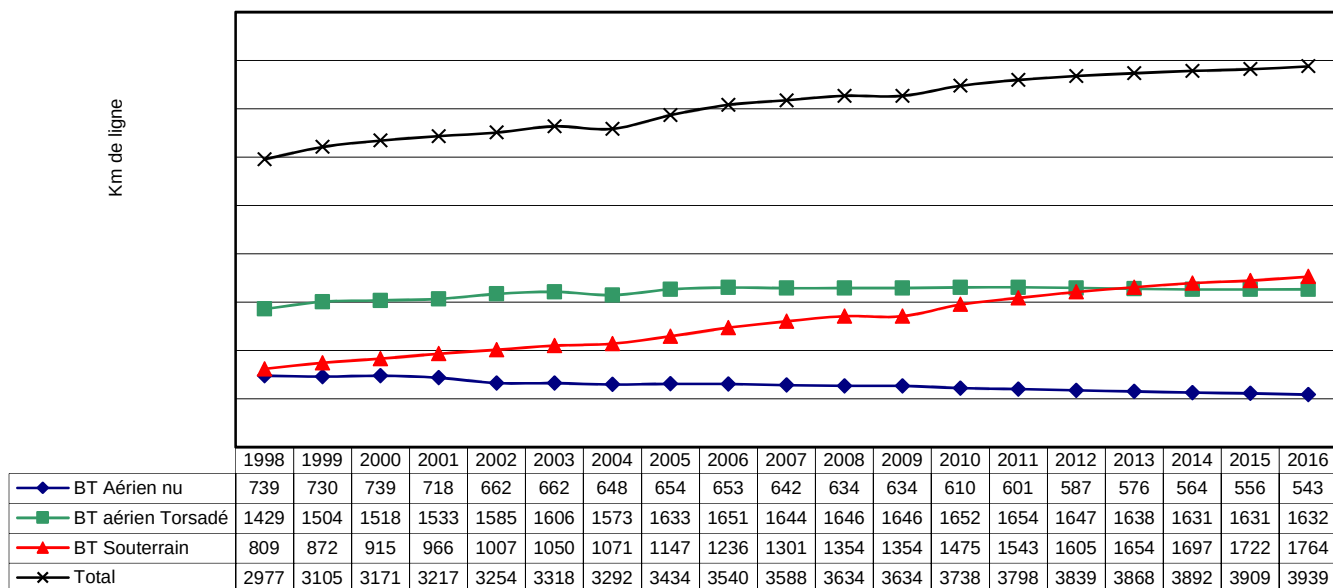
Le réseau comprend 4 200 Km de lignes en moyenne tension (20 000 Volts), « 3 939 Km en basse tension et 4 426 postes de transformation dont 126 postes cabines hautes.

Réseau Moyenne Tension (20 000 Volts) :

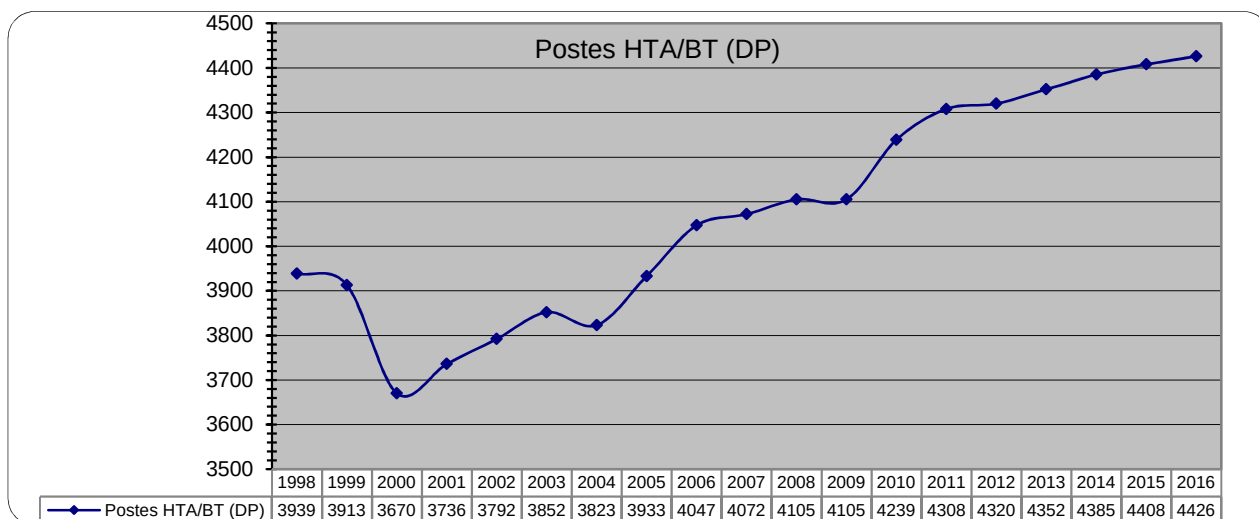


Réseaux Basse Tension (400/230 Volts) :

Répartition des Réseaux Basse Tension (400/230 Volts)



Les postes de transformation :



❖ Qualité de l'énergie électrique distribuée.

L'article 21 du Cahier des Charges de Concession fixe la nature et les caractéristiques de l'énergie distribuée. Désormais le décret du 24 décembre 2007 fixe les critères de qualité qui, s'ils ne sont pas atteints, peut entraîner des pénalités au concessionnaire.

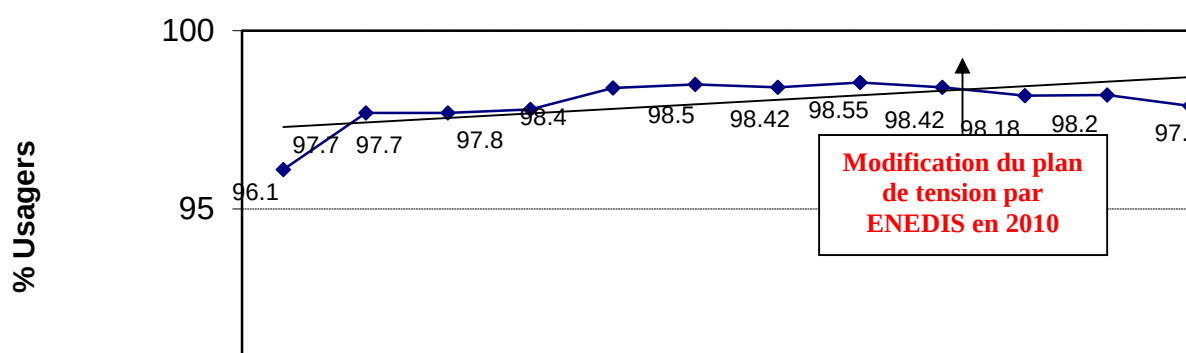
L'article 10 de l'Annexe I du Cahier des Charges susvisé fixe les objectifs à atteindre en termes de coupure de la distribution de l'énergie ainsi que les seuils de tensions admissible proposés aux usagers du service public.

Evolution des clients basse tension bénéficiant d'une qualité de tension comprise dans les seuils précités :

En basse tension, les seuils contractuels de la tension $U_n=400/230$ Volts sont de +10% et -10%. **SDE54 peut** (sur demande des collectivités) **mesurer la tension électrique aux bornes du disjoncteur général d'une installation s'il s'avère que des problèmes d'alimentation sont constatés** (la tension est enregistrée durant une semaine).

La tension distribuée doit donc être comprise **entre 360 et 440 Volts** pour $U_n=400$ Volts, entre **207 et 253 Volts** pour $U_n=230$ Volts.

Usagers bénéficiant d'une qualité de tension comprise entre +10% et



Le concessionnaire peut sur demande de l'autorité concédante ou des usagers, réaliser les mesures de tension nécessaires afin de vérifier la conformité du signal, s'il y a lieu, dans le cadre de problèmes constatés dans la distribution de l'énergie électrique.

SDE54 possède également un mesureur enregistreur de tension qui peut être connecté sur le disjoncteur de l'utilisateur sur demande du maire. La campagne de mesure dure 1 semaine, une mesure est faite toutes les 10 minutes conformément à la norme de mesurage EN50160.

❖ Continuité de Fourniture

Outre le niveau de tension, il est important de constater les temps de coupure subis par l'utilisateur. Cette information est mesurée par le critère B qui correspond au temps moyen total de coupure subi par un usager.

Ce critère intègre le temps de coupure lié aux incidents et aux travaux sur le réseau. Au niveau du client basse tension, le principe consiste à déterminer la durée moyenne (exprimée en minute) de l'interruption de fourniture d'un client BT, sur une année, pour une zone donnée (le territoire de la concession).

Répartition des temps de coupure BT

En 2016, le temps de coupure moyen vu par un usager de la concession, toutes causes confondues (incidents, travaux) a été de 36.3 minutes contre 44.9 minutes en 2015. Un temps de coupure moyen constant de très bonne qualité. Au niveau national il s'élève à 68.3 minutes en 2016.

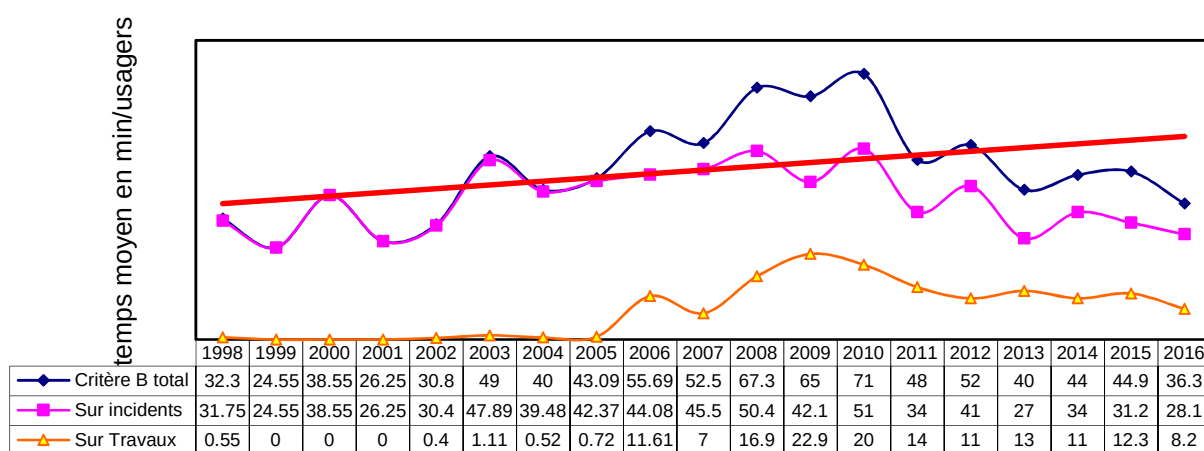
Pour information, les critères B pour chaque département en 2016 étaient les suivants :

- Meurthe-et-Moselle : 36.3 minutes SDE54 et 29.1 minutes Métropole Gd Nancy
- Vosges : 37.5 minutes
- Moselle : 45 à 50 minutes (pour l'année 2013 NC en 2016)
- Meuse : 61.9 minutes

La qualité de fourniture en Meurthe-et-Moselle est l'une des meilleures de France.

❖ Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues

Temps moyen total de coupures(critère B)



Le temps de coupure 2016 est l'un des plus bas depuis 1998, il est du niveau de ceux constaté dans les années 2000, sachant que le périmètre de la concession était plus restreint.

S'agissant du temps moyen de coupure sur la valeur « intrinsèque » du réseau (sur incidents hors travaux) le critère B-2016 est le troisième meilleur depuis la création du SDE54 en 1998.

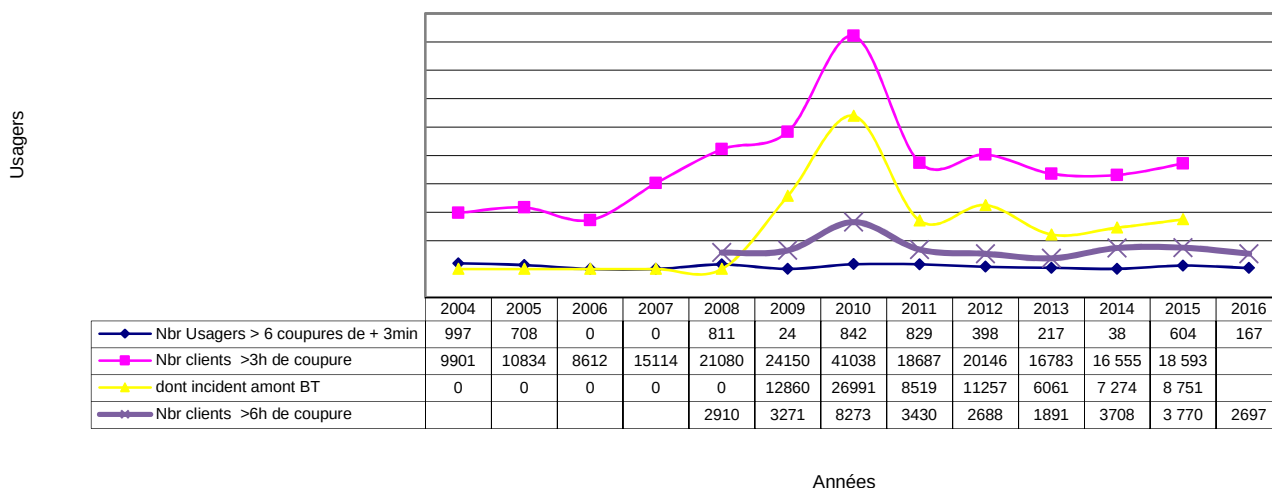
S'agissant des temps de coupure liés aux travaux, constant depuis 5 ans autour de 12 minutes, en 2016 il y a une baisse notable de -30%.

❖ Distribution des durées de coupure

Il est important de mesurer la durée des coupures d'électricité subies par les usagers.

Le concessionnaire mesure cette information qui a évolué depuis la création du syndicat. Avant 2004, les coupures étaient comptabilisées différemment.

Usagers affectés par des coupures



Les données relatives aux coupures >3h n'ont pas été communiquées.

❖ Travaux réalisés sur le réseau :

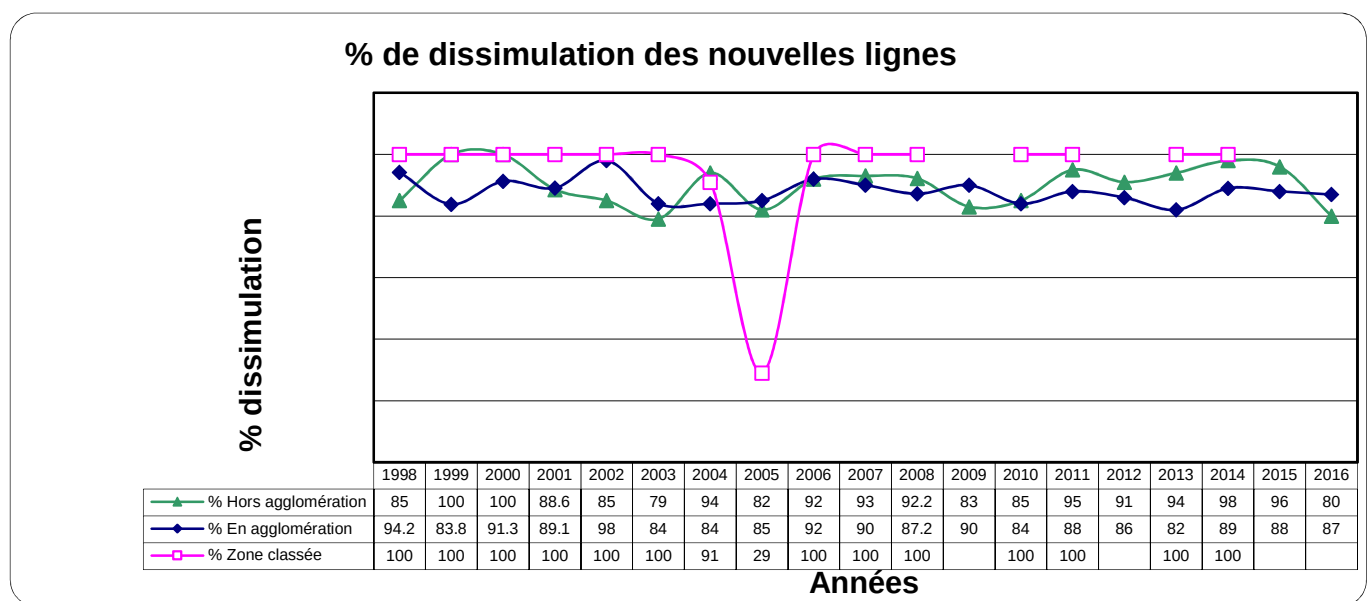
Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés par ENEDIS, le département de Meurthe et Moselle étant placé pour l'ensemble des communes dans le régime d'électrification dit urbain.

A noter qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé, hormis les travaux de dissimulation des réseaux qui restent à l'initiative des collectivités.

Dans le cadre de nouvelles lignes (extension, remplacement), le cahier des charges de concession spécifie un objectif de mise en technique discrète des réseaux suivant l'endroit où se réalisent les travaux :

Périmètres retenus au cahier des charges de concession	Pourcentage minimal de dissimulation des nouvelles canalisations
500 mètres autour du patrimoine classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire	100%
En Agglomération (au sens du code de la route ou Zone U)	80%
Hors Agglomération	50%

Répartition de la dissimulation des nouvelles lignes



Pour la deuxième année consécutive, le taux d'intégration des nouvelles lignes construites en zones classées n'a pas été communiqué !

Les taux d'intégration des réseaux dans l'environnement respectent les objectifs du cahier des charges de concession.

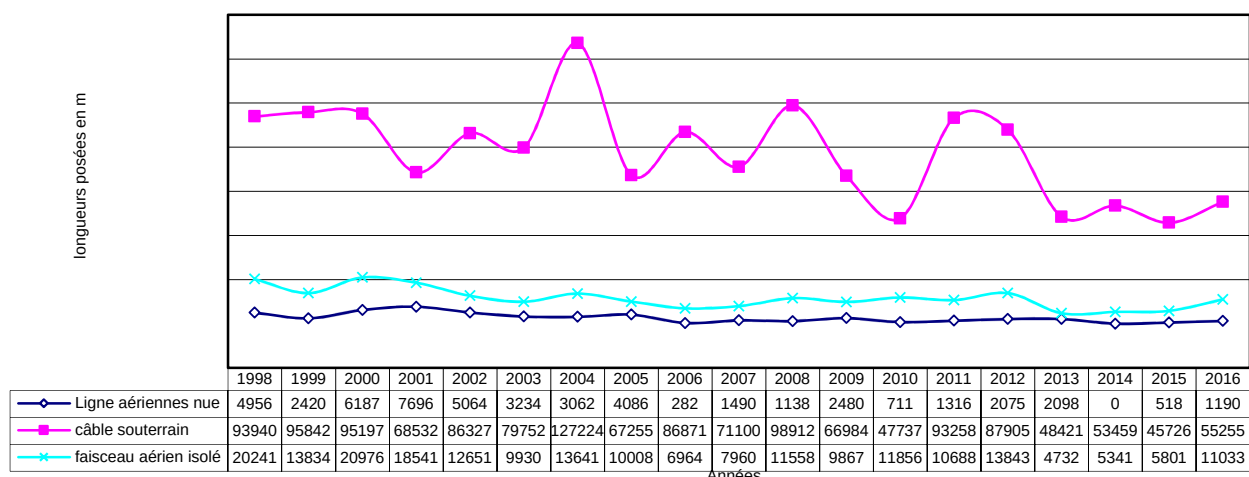
Le taux de réalisation en technique discrète en agglomération baisse légèrement par rapport à 2015, restant à un niveau bas.

Quant au taux de réalisation hors agglomération, s'il reste très supérieur à l'objectif, il est à noter qu'une baisse significative en 2016, -17%.

Par dérogation au cahier des charges de concession, des travaux de renouvellement ou de renforcement des réseaux basse tension peuvent être réalisés en technique aérienne si les réseaux remplacés étaient déjà en aérien

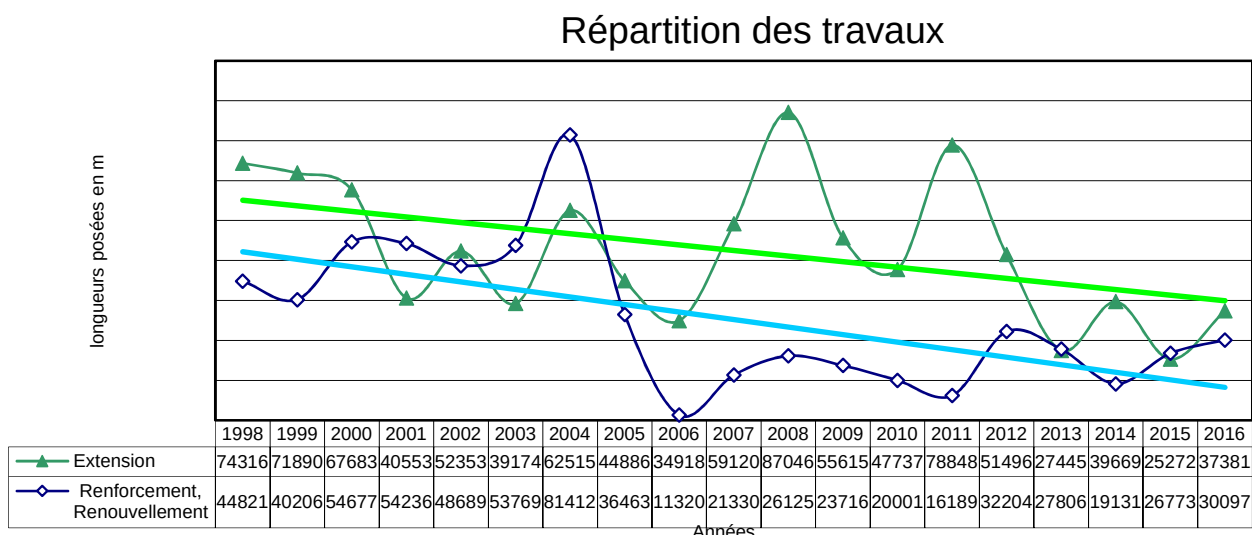
sur des supports où sont aussi présent les réseaux d'éclairage public et/ou de télécommunication. Dérogation accordée par exemple à Belleville lors d'un renforcement du réseau BT.

Technique utilisée pour les nouvelles lignes



Le réseau aérien nu est uniquement constitué d'extension du réseau HTA.

Répartition des travaux réalisés



La qualité de distribution de l'énergie électrique est directement liée aux travaux de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux.

Entre 2006 et 2011, une baisse significative de ces travaux a été malheureusement constatée. En 2011, Enedis a annoncé une hausse des investissements de renouvellement et renforcements des réseaux, qui se traduisent en 2012 par une inversion significative de la tendance (courbes bleues).

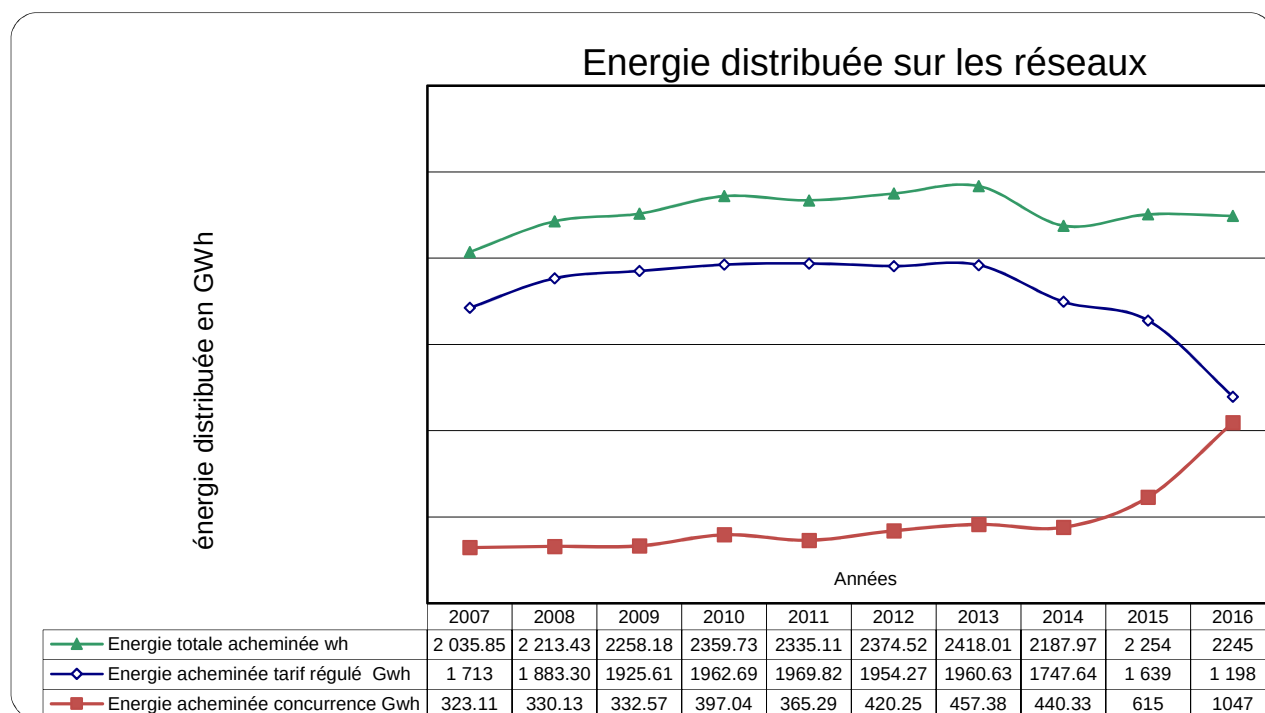
Malheureusement les annonces d'Enedis faites en 2012 sur une hausse significative des investissements n'a pas été respectée en 2014, comme en 2013, puisqu'en volume de lignes renouvelées les chiffres correspondent à ceux de 2010/2011, au plus bas depuis la création du SDE54 !

En 2016, si le volume de travaux de renforcement et renouvellement est la hausse, comme en 2015, l'investissement global (renforcement, renouvellement, extension) reste encore sous la barre de ceux réalisés en 2012 et deux fois inférieur à ceux constatés en 2004 et 2005.

S'agissant des extensions de réseaux, la courbe tendance montre une baisse significative depuis 2011 sur le patrimoine du syndicat, avec un niveau sous la courbe de tendance établie depuis l'origine du SDE54.

Energie acheminée sur les réseaux

❖ Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54



Attention, de 2007 à 2010, le périmètre du SDE54 a beaucoup évolué, aujourd'hui, le SDE54 intègre la totalité des communes du département (hormis celles de la Métropole du Gd Nancy et de SAULNES) sont intégrées dans le périmètre du SDE54, ce n'était pas le cas en 2007.

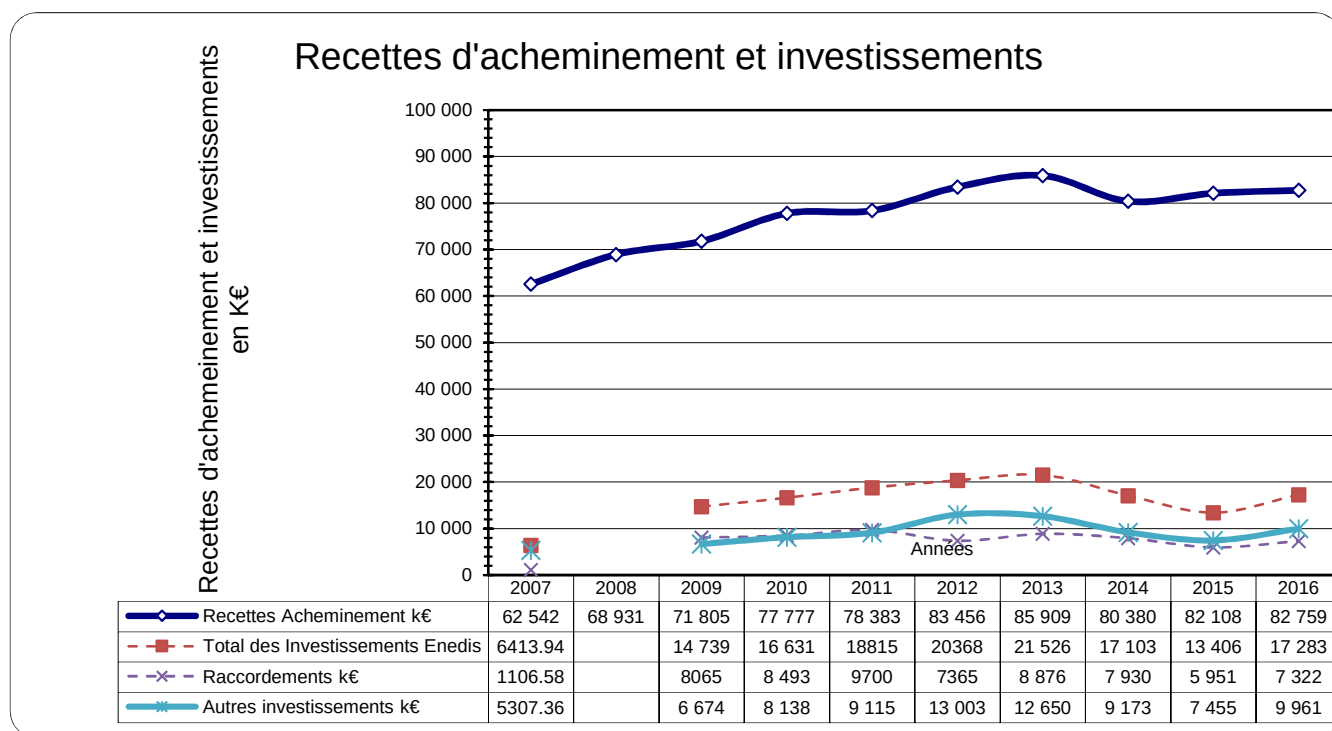
D'autre part, Depuis 2007, année de l'ouverture du marché à l'ensemble des usagers, y compris les particuliers, l'énergie distribuée sur les réseaux n'a cessé d'augmenter.

Ainsi, depuis 2015, les tarifs réglementés Jaune et Verts ont disparu, ce qui signifie que les usagers relevant de ces segments de marché achètent leur électricité sur le marché concurrentiel. Cela explique la baisse de l'énergie acheminée pour les abonnements aux tarifs réglementés et celle acheminée sur le marché ouvert.

En 2016, l'énergie acheminée sur les réseaux de la concession SDE54 a légèrement diminué -0.4 %. Une légère baisse qui laisse la consommation d'électricité sur la concession à un niveau supérieur de celui de 2014.

La baisse de consommation concerne les usagers alimentés en basse tension, contrairement aux usagers alimentés en Haute Tension (industriels) pour lesquels la consommation est en hausse de 0.8% sur la concession, ce qui pourrait signifier une reprise de leur activité. En 2015, ces consommations délivrées en HTA avaient baissées de 2%.

❖ **Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS.**



Même si ENEDIS a plus investi sur les réseaux ces dernières années, la hausse des investissements ne progresse pas à la hauteur des recettes d'acheminement perçues.

A noter que les raccordements sont financés à hauteur de 60% par les pétitionnaires et les collectivités depuis 2009. Avant 2009, ils étaient également partiellement financés par les pétitionnaires à travers le dispositif des tickets de raccordement.

Les comptes du Syndicat BP 2016 – CA 2016

SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2016 Euros	CA 2016 Euros
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0,00 €	0,00 €
1388	Reversement R2	1 800 000,00 €	1716415,27 €
204148	Programme ART8	1 636 472,33 €	350 267,66 €
205	Acquisition logiciels	5 000,00 €	2 910,00 €
2183	Achat matériel informatique	3 000,00 €	1 634,74 €
2184	Achat mobilier de bureau	1 000,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 445 472,33 €	2 071 227,67 €
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	538 011,93 €	538 011,93 €
021	Versement section Fonct.	826 897,66 €	
10222	F.C.T.V.A.	400,00 €	0,00 €
1388	Redevance R2	1 800 000,00 €	1 545 673,22 €
2805	Amort. brevets, licences, ...	2 500,00 €	2 300,00 €
28183	Amort. matériel de bureau et info.	800,00 €	469,73 €
28184	Amort. Mobilier	400,00 €	130,08 €
280414	Amort. Subvention	276 7462,74 €	276 7462,74 €
	TOTAL RECETTES	3 445 472,33 €	2 363 047,70 €
BALANCE INVESTISSEMENT		0,00 €	291 820,03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2016 Euros	BP 2016 Euros
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour invest.	826 897,66 €	
60622	Carburant	2 500,00 €	1 301,87 €
60632	Fournitures petits équipements	1 000,00 €	0,00 €
6064	Fournitures adm.	1 500,00 €	769,53 €
611	Abonnement Logiciel informatique	1 600,00 €	1 500,00 €
6135	Location véhicule	3 000,00 €	2 654,82 €
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00 €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €
616	Primes d'assurances	2 000,00 €	1 863,73 €
6182	Doc. générale et techn.	500,00 €	0,00 €
6184	Organismes de formation	500,00 €	0,00 €
6188	Autres frais divers	500,00 €	137,81 €
6225	Indemnité au comptable public	600,00 €	690,68 €
6226	Honoraires	16 000,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	907,49 €
6233	Foires et expositions		990,00 €
6237	Publication	2 500,00 €	0,00 €
6256	Frais de mission personnel	800,00 €	550,30 €
6261	Affranchissement	250,00 €	82,80 €
6262	Frais de télécom.	2 000,00 €	1 801,64 €
62878	A d'autres organismes (ADM)	10 500,00 €	8 658,80 €
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS,...)	20 000,00 €	19 585,38 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 540,00 €	1 014,72 €
64111	Rémunération principale	70 000,00 €	67 034,02 €
6451	Cotis. URSSAF	10 320,00 €	8 286,54 €
6453	Cotis. caisses retraite	20 160,00 €	15 986,64 €
6456	Versement au F.N.C.	350,00 €	0,00 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P.)	8 000,00 €	5 533,56 €
6475	Médecine du travail	200,00 €	73,33 €
6488	Autres charges (rplct CDG54)	10 000,00 €	464,86 €
6531	Indemnités Elus	16 000,00 €	12 813,77 €
6532	Frais missions Elus	0,00 €	0,00 €

6533	Cotisations sécu - part patronale	1 120,00 €	882,55 €
6535	Formation élus	150,00 €	0,00 €
6536	Frais rep. Président	500,00 €	0,00 €
6536/01	Rbt déplacements élus	2 000,00 €	1 014,64 €
657341	Participation FT aux collectivités	150 000,00 €	97 278,00 €
657351	Reversement R1	100 000,00 €	86 220,98 €
658	Charge exploitation (CEE)	135 000,00 €	63 577,00 €
6811	Dotation aux amort.	280 162,74 €	280 162,74 €
7398	Reversement TCFE	100 000,00 €	0,00 €
	TOTAL OP. RELLES	1 801 650,40 €	681 266,24 €
022	Dépenses imprévues	1000 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 802 650,40 €	681 266,24 €
b) RECETTES			
002	Résultat de fonct. reporté	577 650,40 €	577 650,40 €
1068	Affectation du résultat		
6419	Remboursement CNP Risque Statutaire	5 000,00 €	0,00 €
7351	Recouvrement TCFE	100 000,00 €	0,00 €
7478	Participation 40 % - Art8	510 000,00 €	510 156,59 €
7478/SIS	Participation SISCODELB Prg2008	0,00 €	0,00 €
7478/FT	Participation France Télécom	150 000,00 €	97 278,00 €
7478/R1	Participation R1	310 000,00 €	306 950,71 €
7478/eau	Redevance occupation accessoires eau	0.00 €	11 564.25 €
758	Produits de gestion courante (CEE)	150 000,00 €	70 640,56 €
7718	Autres produits exc. (FNC)		323,00 €
	TOTAL RECETTES	1 802 650,40 €	1 562 999,26 €
BALANCE FONCTIONNEMENT		0.00 €	881 733,02 €
TOTAL DEPENSES		5 248 122,73 €	2 752 493,91 €
TOTAL RECETTES		5 248 122,73 €	3 926 046,96 €
BALANCE DE CLOTURE		0,00 €	1 173 553,05 €

Organes délibérants du Syndicat

En 2014, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés. Ci-dessous, les nouveaux élus du SDE54.

I. Le Comité :

Le syndicat regroupait, en 2016, 22 EPCI qui représentaient 573 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 69 délégués titulaires au comité syndical.

❖ Liste des délégués du comité :

	Nom	Prénom	E.P.C.I.
1	ANDRE	Gerard	SISCODELB
2	ARIES	Christian	SISCODELB
3	ARNOLD	Bernard	C. Com. Sel et Vermois
4	BABA-AHMED	Tsamine	SISCODELB
5	BAIL	Thierry	C. Com. Lunévillois
6	BARTHELEMY	Philippe	C. Com. Seille & Mauchère
7	BAZIN	Thibault	C. Com. Sel et Vermois
8	BEDNAREK	Eric	SISCODELB
9	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY
10	BERGE	Yves	C. Com. Bayonnais
11	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze
12	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toullois
13	CANNONE	Vincent	SISCODELB
14	CHATON	Claude	C. Com. Lunévillois
15	COLLET	Alain	C. Com. Val de Meurthe
16	CORNILLE	Emmanuel	SISCODELB
17	CUNY	Jean-Marie	C. Com. Chardon Lorrain
18	CZMIL-CROCCO	Waina	C. Com Bassin de Pont à
19	DANIEL	Philippe	C. Com. Val de Meurthe

20	DEMANGE	Jean-Luc	C. Com. Vallées Cristal
21	DONATIN	Joël	C. Com. Mortagne
22	DROUIN	Bernard	C. Com. de Hazelle en Haye
23	DUJARDIN	Bruno	C. Com. Val de Meurthe
24	FERRARI	Jacques	SISCODELB
25	FERRY	Joël	C. Com. de Hazelle en Haye
26	FOINANT	Dominique	C. Com. Piémont Vosgien
27	FRANIATTE	Michael	C. Com Bassin de Pont à
28	FRASNIER	François	C. Com. Lunévillois
29	GAUVIN	Philippe	C. Com. du Toullois
30	GEORGES	Yvan	C. Com. du Toullois
31	GEORGIN	Denis	C. Com. Seille & Mauchère
32	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB
33	GRANDJEAN	Germain	EPCI Colombey
34	GUERARD	Noël	C. Com Bassin de Pont à
35	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois

36	HAYE	Francis	C. Com. du Pays du Saintois
37	HUET	Jean-Pierre	C. Com. POMPEY
38	JIORDA	Ludovic	C. Com. Lunévillois
39	LAGRANGE	Daniel	C. Com. Moselle & Madon

40	LANGARD	Alain	SISCODELB
41	le Président		SIVOM Natagne & Chantereine
42	LEPRUN	Catherine	C. Com. POMPEY
43	MARCHAL	Gilbert	C. Com Bassin de Pont à
43	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon
44	MARTIN	Paul	C. Com. Vezouze
45	MATHIEU	Joël	C. Com. Piémont Vosgien
46	MAXANT	Jean-Jacques	C. Com. POMPEY
47	NAVARRE	Gaëtan	EPCI Colombey
48	NEUBERT	Laurent	SISCODELB
49	NICOLAS	Patrick	SISCODELB
50	NORMAND	Audrey	C. Com. Moselle & Madon
51	POTTS	Patrick	C. Com. Moselle & Madon
52	SAUCY	Bernard	EPCI Colombey
53	SCHMITT	André	C. Com. Sel et Vermois

54	SIMON	Dominique	C. Com. du Pays du Saintois
55	STAROSSE	Jean-luc	C. Com. du Toulouais
57	THEILMANN	Boris	C. Com Bassin de Pont à
58	THIAUCOURT	Alain	C. Com. du Pays du Saintois
59	THIL	Etienne	C. Com. Moselle & Madon
60	TISSERAND	André	C. Com. Grand Couronné
61	TISSOUX	Christian	C. Com. Vallées Cristal
62	VAILLANT	Pascal	C. Com. du Toulouais
63	VALLE-NERI	Frédérique	C. Com. POMPEY
64	VAN MEEL	Gerard	C. Com. Chardon Lorrain
65	VIGNERON	André	C. Com. Bayonnais
66	VILLEMANT	Marc	C. Com. Sanon
67	VINCENT	Yvon	C. Com. Grand Couronné
68	WEYER	Thierry	C. Com Moelle et Madon
69	ZABEL	Bernard	C. Com. Vallées Cristal

❖ Réunion du Comité en date du 08 février 2016

Délibération sur le débat d'orientation budgétaire 2016

Conformément aux évolutions législatives relatives à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) le débat d'orientation budgétaire nécessite désormais une délibération du comité du SDE54.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire préalable à l'approbation du budget primitif 2016.

Délibération sur le procès-verbal du comité du 02/02/2015

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du comité du 02/02/2015.

Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2014 et 2015

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté aux programmes 2014 et 2015 est fixé à 20%. **DECIDE** que le taux de 20% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54. Le comité **DECIDE** la mise à jour de la liste des programmes 2014 et 2015 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme susvisés et que cette délibération modifie celle du bureau du 29/06/2015.

Délibération sur le compte administratif 2015

Le Président présente le compte administratif 2015 qui laisse apparaître un excédent global réel de 1 115 662.33 € contre 799 478.92 € en 2014. Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

Délibération sur le compte de gestion 2015 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du payeur départemental.

Délibération sur l'indemnité de conseil du payeur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer au payeur départemental en charge des comptes du SDE54, pour la durée du mandat, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100% du montant calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983. Il **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives et comptables nécessaires au versement de l'indemnité.

Convention pour la fixation du montant de l'enveloppe financière relative à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à 510 000 € le montant de l'enveloppe pour l'année 2016 et **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Redevance R1 pour l'année 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il **APPROUVE** la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2016 et **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 doit intégrer l'indice d'Ingénierie (Ing) de décembre 2015, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54, arrêtées au 31/12/15 avec les services d'ENEDIS.

Redevance R2 pour l'année 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts. Il APPROUVE la liste des communes, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2016, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires et DECIDE qu'en application de l'article 2 de l'avenant au cahier des charges de concession, relatif au protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS pour la période tarifaire 2014/2017, le montant de la redevance R2-2016 est multiplié par un coefficient de modulation défini par la formule suivante, avant d'être reversée aux collectivités :

$$\text{Coefficient de modulation} = ((R2_{2010} + R2_{2011} + R2_{2012} + R2_{2013} + R2_{2014} + R2_{2015}) / 6) - R2_{2015} / R2_{2015}^*$$

* Le montant des redevances R2₂₀₁₀ à R2₂₀₁₅ de la formule ci-dessus, correspond au montant R2 calculé pour chaque année sans l'application du taux de modulation, majoré le cas échéant du montant de la redevance R2 versé par ENEDIS au titre de dossiers retardataires.

Le comité CONSTATE qu'aucun écrêtement ne sera appliqué à la redevance R2 2016, vu le calcul du coefficient qui est négatif pour 2016 et DECIDE que la redevance R2 2016 sera versée, à taux plein sans aucun écrêtement, aux collectivités bénéficiaires, qui percevront donc l'intégralité du produit R2 calculé.

Complément à la redevance R2 pour l'année 2014

Le Président informe l'assemblée que six (6) dossiers des collectivités, listés en annexe, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2014 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 03/02/2014 et modifiée par le comité du 02/02/2015, à cause de retard dans le dépôt de leurs dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ENEDIS, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, il ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2014 le dossier des collectivités précitées et PRECISE que pour ces 6 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2014 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en 2016. Le comité PRECISE aussi que le coefficient de modulation venant multiplier le montant de la redevance R2 pour chacun de ces dossiers, conformément au protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS, est celui fixé pour la redevance R2 versée en 2016, puisque ces versements complémentaires viennent impacter la moyenne prise en compte pour le calcul dudit coefficient et ne peuvent modifier rétroactivement celui calculé en 2014 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 03 février 2014 et du 02/02/2015 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2014.

Complément à la redevance R2 pour l'année 2015

Le Président informe l'assemblée que 19 dossiers des collectivités, listées en annexe, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2015 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 02/02/2015, à cause de retard dans le dépôt de leurs dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ENEDIS, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2015 le dossier des collectivités précitées et PRECISE que pour ces 19 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2015 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en 2016. Le comité PRECISE aussi que le coefficient de modulation venant multiplier le montant de la redevance R2 pour chacun de ces dossiers, conformément au protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS, est celui fixé pour la redevance R2 versée en 2016, puisque ces versements complémentaires viennent impacter la moyenne prise en compte pour le calcul dudit coefficient et ne peuvent modifier rétroactivement celui calculé en 2015 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 02/02/2015 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2015.

Compensation versée aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 versée en 2014.

Le Président rappelle au comité, l'application, depuis 2014, du protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS lié au calcul de la redevance de concession qui peut impacter le montant de la redevance R2 versée aux collectivités bénéficiaires. En 2014, le montant de la redevance versée a ainsi été diminué de 12.5% par rapport au montant théorique calculé. Par délibération du 03/02/2015, le comité a décidé la possibilité de verser une compensation aux collectivités dont la redevance a été écrêtée depuis l'application du protocole. Cette compensation est conditionnée aux plus-values versées par ENEDIS en application dudit protocole, c'est à dire si la redevance versée par ENEDIS est supérieure à la redevance calculée pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Vu la plus-value versée par ENEDIS en 2016, Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE le versement d'une compensation financière aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 en 2014, dont la liste était annexée à la délibération N°10 du comité en date du 03/02/2014. Il DECIDE que la compensation couvrira la totalité de l'écrtement appliqué à la redevance calculée en 2014, écrêtement qui correspondait à -12.5% de la base R2 théorique et PRECISE que ces compensations seront versées aux EPCI adhérents comme pour le versement de la redevance R2 annuelle, puis reversée par eux à chaque collectivité bénéficiaire.

Compensation versée aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 versée en 2015.

Le Président rappelle au comité l'application, depuis 2014, du protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS lié au calcul de la redevance de concession qui peut impacter le montant de la redevance R2 versée aux collectivités bénéficiaires. En 2015, le montant de la redevance versée a ainsi été diminué de 27.8% par rapport au montant théorique calculé. Par délibération du 03/02/2015, le comité a décidé la possibilité de verser une compensation aux collectivités dont la redevance a été écrêtée depuis l'application du protocole. Cette compensation est conditionnée aux plus-values versées par ENEDIS en application dudit protocole, c'est à dire si la redevance versée

par ENEDIS est supérieure à la redevance calculée pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE le versement d'une compensation financière aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 en 2015 (y compris les dossiers complémentaires 2014 rattrapés en 2015), dont la liste était annexée aux délibérations N°11 et N°12 du comité en date du 02/02/2015. Il DECIDE que la compensation est calculée à partir du solde de la plus-value précitée versée par ENEDIS en 2016, soit un taux de 11.8% à appliquer au à la redevance R2 calculée pour les collectivités bénéficiaires en 2015 et PRECISE que si une nouvelle plus-value est versée par ENEDIS en 2017, elle sera utilisée pour compléter les présentes compensations. Le comité PRECISE que ces compensations seront versées aux EPCI adhérents comme pour le versement de la redevance R2 annuelle, puis reversée par eux à chaque collectivité bénéficiaire.

Affectation du résultat de fonctionnement 2014 au budget primitif 2016

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 qui s'élève à 577 650.40 €, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

Adoption du Budget Primitif 2016

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de Budget primitif 2016, conforme aux orientations budgétaires.

Approbation du programme ART8 pour l'année 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2016 à 25% du montant des travaux éligibles, il DECIDE de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2016, jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F. et PRECISE que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme. Le comité PRECISE que les dossiers supplémentaires déposés par les collectivités, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

Approbation des notes techniques du SDE54 pour 2017

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, APPROUVE la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes » et APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux (consultables sur le site du SDE54 : www.sde54.fr).

Utilisation des ouvrages concédés pour la pose de réseaux fibre optique, vidéosurveillance ou télédistribution.

Le Président informe le comité de la demande de Orange pour utiliser des supports électriques concédés afin d'y installer des réseaux fibre optique. D'autre part, des collectivités ont également sollicité l'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de vidéosurveillance ou de réseau de télédistribution. Conformément à l'article 3 du cahier des charges de concession, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des ouvrages concédés conjointement avec ENEDIS et les exploitants concernés. Pour cela un modèle de convention nationale est élaboré pour chaque usage, définissant les modalités et le montant de la redevance d'occupation à verser à l'autorité concédante des ouvrages, le SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modèles de convention nationale pour la pose de ces infrastructures sur les ouvrages concédés par les opérateurs et exploitants précités, DECIDE que ces conventions seront déclinées pour tout opérateur similaire qui sollicitera l'utilisation des ouvrages concédés pour la pose de ces infrastructures. Le comité PRECISE que le montant des redevances est précisé dans chaque convention subséquente à partir d'une base nationale revalorisée chaque année et que le montant de cette redevance sera revalorisé dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités décidées par les instances nationales d'ENEDIS ou de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies. Il AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes, ainsi que tout avenant à ces conventions qui viendrait modifier le nombre et le périmètre des ouvrages concernés, à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation au vu des données fournies par ENEDIS ou les opérateurs/exploitants.

Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2016, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, ci-annexée et PRECISE que la liste ci-annexée, complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 02/02/2015. Le comité RAPPELLE que conformément aux délégations transférées au bureau lors du comité du 19/05/2014, cette liste pourra être mise à jour en cours d'année par le bureau sans attendre le prochain comité.

Transmission de données cartographiques au SDE54 par ENEDIS

Le Président rappelle que le comité syndical réuni le 03/02/2014 a décidé d'appliquer l'accord cadre national FNCCR/ENEDIS, signé le 18 septembre 2013, à l'échelle du département. Cet accord prévoit notamment la transmission des données cartographiques des réseaux et ouvrages concédés et élargit le champ des données transmises : âge des réseaux, puissance des transformateurs, nature des réseaux, ... Afin de permettre le transfert de ces données cartographiques, le Président propose la signature de trois conventions avec ENEDIS venant se substituer à une précédente. Ces conventions permettront de bénéficier des données cartographiques à moyenne et grande échelle ainsi que par un extranet ouvert par ENEDIS, et intégrant toutes les informations stipulées au chapitre 4 de l'accord national. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les conventions pour la transmission des données cartographiques au SDE54 par ENEDIS, ci-annexées :

- la convention pour les données à moyenne échelle ;
- la convention pour les données à grande échelle ;
- l'accès au service « extranet carto » ;

Le comité AUTORISE le Président à signer les conventions avec ENEDIS et PRECISE que la mise à jour et la transmission des données à moyenne et grande échelle interviendra au moins une fois chaque année.

Organisation des contrôles techniques sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Le Président informe le comité syndical de l'article 13 du décret N°2011-1697 du 1er décembre 2011 qui prévoit des contrôles sur les réseaux électriques de distribution publique, réalisés par ENEDIS (exploitant des réseaux) mais aussi par les collectivités maîtres d'ouvrages de travaux sur les réseaux, notamment ceux d'enfouissement des réseaux relevant de l'article 8 du cahier des charges de concession. Aussi, à la fin des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par les collectivités du SDE54, il doit être procédé à des contrôles par un organisme certifié afin de vérifier la conformité des ouvrages à l'arrêté technique du 17 mai 2001 (fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de déléguer au bureau l'organisation d'un groupement de commande qui regroupera les collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour leur permettre la réalisation des contrôles susvisés, il PRECISE que les EPCI du SDE54 et les communes membres seront informés de ces nouvelles modalités de contrôle qui leur incombent.

Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de délégation du service public de la distribution d'électricité

Le Président rappelle au comité syndical que le cahier des charges de concession pour la délégation du service public de la distribution d'électricité a été signé entre SDE54 et ENEDIS le 18 novembre 1998 et prendra fin en 2018, la durée de concession ayant été fixée pour 20 ans. Afin de préparer le renouvellement de la concession, de faciliter les travaux d'inventaire, de diagnostic patrimonial et financier, en vue de négocier et contractualiser le nouveau cahier des charges de concession, le Président propose de procéder à la consultation d'un assistant à maître d'ouvrage pour accompagner le SDE54. D'autre part, il informe le comité qu'une dizaine d'autres syndicats d'électricité en France sont également concernés par le renouvellement de leur concession dans les trois prochaines années. Un groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en projet afin de permettre de mutualiser le coût d'une telle assistance. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE d'intégrer un groupement de commande national avec d'autres syndicats d'électricité, afin de bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de sa concession d'électricité et d'en mutualiser le coût, AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce groupement, le président rendra compte des démarches au comité.

Si le groupement d'achat n'aboutissait pas, le comité DECIDE de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer le renouvellement du contrat de concession, AUTORISE le président à procéder à la consultation, à la désignation de l'expert et à signer tous les actes y afférent.

Convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2016, il AUTORISE le Président à signer la convention susvisée. Le comité DECIDE la participation du SDE54 au salon des maires Cel'Est organisé par l'association des maires de Meurthe-et-Moselle et d'y tenir un stand pour la présentation des activités du syndicat.

Convention de partenariat entre le SDE54 et les structures porteuses d'actions liées à la maîtrise de l'énergie.

Le Président rappelle au comité que le SDE54 est souvent sollicité par des acteurs du département, agissant aux côtés des collectivités membres du SDE54, pour réduire leurs consommations énergétiques, par exemple sur les réseaux d'éclairage public.

Des structures comme le Pays Terre de Lorraine et le Parc Naturel Régional de Lorraine ont été labélisés "Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte", ou encore l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Grand Nancy (agissant sur le territoire de CC Sel et Vermois et CC Grand Couronné) échangent déjà des informations et des pratiques avec le SDE54.

SDE54 est ainsi sollicité par ces structures pour leur apporter son expertise. Dans un réel esprit de mutualisation et de partage d'expérience, le président propose un partenariat pour pérenniser l'assistance apportée par SDE54 à ces structures, qui en retour faciliterait la préparation des dossiers d'instruction des Certificats d'Économies d'Énergie, éligibles aux actions menées, et collectés par SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat cadre avec des structures porteuses d'actions d'économies d'énergie sur le territoire des collectivités situées dans le périmètre du SDE54 et PRECISE qu'en annexe de chaque convention subséquente, il sera précisé les modalités de partenariat et le champ d'intervention de chacune des parties. Le comité AUTORISE le Président à signer les conventions subséquentes avec chacun des partenaires.

Adhésion au contrat de groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la mutuelle santé des agents du SDE54

Le président informe le comité que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure groupée pour le risque « SANTE ». Le regroupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Les agents restent libres d'y adhérer ou pas. Le contrat prévoit qu'une participation financière mensuelle du SDE54 doit être versée à chaque agent ayant souscrit l'une des trois formules de protection santé. Cette participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire), vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016 et FIXE à 15 € par agent et par mois la participation financière du SDE54 au risque « Santé » susmentionné, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur. Il AUTORISE le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Avenant à la convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le service « prévention et santé au travail »

Le Président rappelle que le SDE54 bénéficie de la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle qui spécifie toutes les prestations du service prévention, notamment les visites médicales des agents. Le Président informe le comité que le centre de gestion a procédé à une évolution des modalités d'intervention notamment les tarifs et le fonctionnement des services, nécessitant un avenant à la convention. Sur proposition du président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » signée avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. Le comité AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Modification des statuts du SDE54

Le Président rappelle au comité l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale qui devrait être effectif le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, les communautés de communes devront, sauf exceptions, intégrer une population >15 000 habitants. Le Président rappelle que l'article 4 des statuts du SDE54 fixe les modalités de désignation des membres du bureau répartis dans quatre collèges en fonction de la population des EPCI adhérents du SDE54 :

Collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants	► 7 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 30 001 à 100 000 habitants	► 5 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 10 001 à 30 000 habitants	► 5 membres
Collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 10 000 habitants	► 5 membres

Au 1er janvier 2017, le collège des EPCI < 10 000 habitants devrait n'être composé que de trois EPCI, ainsi, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré : Répartition des votes : 35 votes pour – 3 abstentions - 2 votes contres

Le comité **DECIDE** la modification de l'article 4.C des statuts fixant la représentation des délégués du SDE54 au sein du bureau comme suit : *(Modifications en bleu)*

« C. COMPOSITION du BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

<i>-collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants :</i>	8 membres
<i>-collège des EPCI regroupant une population de 25 001 à 100 000 habitants:</i>	7 membres
<i>-collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 25 000 habitants :</i>	7 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant »

Compte Rendu d'Activité du SDE54 2014

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2014 (disponible sur le site du SDE54 : www.sde54.fr)

II. Le Bureau

Le bureau est désigné par le Comité. Conformément aux statuts du SDE54, son renouvellement a eu lieu en 2015 à l'issue des élections municipales.

Il comprend 22 membres dont un Président et quatre Vice-Présidents.

❖ Liste des délégués du bureau

	Nom	Prénom	E.P.C.I.
1	ANDRE	Gerard	SISCODELB
2	ARIES	Christian	SISCODELB
3	BARTHELEMY	Philippe	C. Com. Seille & Mauchère
4	BAZIN	Thibault	C. Com. Sel et Vermois
5	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY
6	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze
7	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toulinois
8	FERRARI	Jacques	SISCODELB
9	FERRY	Joël	C. Com. de Hazelle en Haye
10	FRASNIER	François	C. Com. Lunévillois
11	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB
12	GUERARD	Noël	C. Com Bassin de Pont à Mousson
13	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois
14	LANGARD	Alain	SISCODELB
15	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon
16	MARCHAL	Gilbert	C. Com Bassin de Pont à Mousson
17	NEUBERT	Laurent	SISCODELB
18	NICOLAS	Patrick	SISCODELB
19	THIL	Etienne	C. Com. Moselle & Madon
20	TISSERAND	André	C. Com. Grand Couronné
21	TISSOUX	Christian	C. Com. Vallées Cristal
22	VAILLANT	Pascal	C. Com. du Toulinois

Conformément aux statuts, le Bureau a pour rôle :

D'une part, de préparer l'ordre du jour du Comité, d'autre part, il est compétent pour :

- valider le programme de dissimulation des réseaux au vu des demandes des collectivités adhérentes
- accepter de nouvelles adhésions d'EPCI ayant compétence pour la distribution publique de l'énergie électrique.

❖ Réunion du Bureau en date du 04 juillet 2016

1°) Rapport annuel d'activités 2015 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ENEDIS et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2015. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2014. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 29 juin 2015 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 29 juin 2015 téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

3°) Rapport annuel d'activités 2015 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2015. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical. Il sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2014, 2015 et 2016 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2014, 2015 et 2016 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2014, 2015 et 2016 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2014, 2015, 2016 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 20%, 20% et 25%, qui pourront être révisés à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention majorée sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du comité du 08 février 2016. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

5°) Convention de partenariat pour l'instruction et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) entre SDE54 et GéoPLC

Le président rappelle aux membres du bureau que, depuis 2012, le SDE54 propose aux collectivités situées dans son périmètre, la collecte et la valorisation des CEE. Sous l'impulsion de trois actions importantes menées respectivement par le Parc Naturel Régional de Lorraine (TEPCV), la Pays Terre de Lorraine (TEPCV) et la communauté de communes du Pays de Sel et Vermois (groupement d'achat de matériel d'éclairage public), le Président informe les membres du bureau que le partenariat conclu avec EDF, depuis 2015, ne suffira pas à valoriser l'ensemble des CEE générés en 2016/2017.

Aussi, est-il nécessaire de contractualiser avec un partenaire complémentaire pour absorber ces nouveaux certificats dont le volume est déjà estimé à plus de 30 GWhcumac. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat entre SDE54 et GéoPLC pour le montage des dossiers CEE, le dépôt des dossiers au Pôle National des CEE et la valorisation des CEE ainsi obtenus. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre SDE54 et GéoPLC, ci-jointe, ainsi que tous les actes y afférant.

6°) Marché de prestations pour le contrôle initial des ouvrages électriques de distribution publique

Le président rappelle aux membres du bureau que le comité syndical, en date du 4 février 2016, a délégué au bureau l'organisation d'une consultation relative au contrôle des ouvrages électriques de distribution publique construits dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux. Vu les crédits inscrits au budget et la délégation donnée au Président par le comité syndical du 19 mai 2014, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier de consultation du marché de contrôle initial des ouvrages électriques de distribution publiques, construits dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, conformément au décret n 0-2011-1697 du 1er décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et à l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n 0 2011-1697 du 1er décembre 2011.

7°) Informations sur les redevances R1 et R2 définitives de 2016 :

Le montant définitif de la redevance de concession 2016 (Redevance R1 et redevance R2), versée par Enedis, est désormais connu intégrant notamment l'application du protocole d'accord national FNCCR/ENEDIS en ce qui concerne R2-2016. La part R1-2015 de la redevance de concession s'élève finalement à 306 951 € dont 86 221 € ont été reversés aux 22 EPCI du SDE54. La part R2-2016 de la redevance de concession s'élève à 1 157 453 € au bénéfice de 135 collectivités, versés en totalité.

8°) Information sur la situation financière du syndicat

Le Président a fait le point sur la situation financière du SDE54.

9°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

10°) Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2016. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 08/02/2016.

11°) Informations diverses :

- Déploiement du compteur Linky

Le compteur Linky commencera à être installé sur le territoire du SDE54, dès 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur. Deux réunions d'informations seront co-organisées par le SDE54 et l'association des Maires en septembre 2016.

- Renouvellement du contrat de concession SDE54/Enedis

Dans le cadre du congrès de la FNCCR, organisé du 21 au 23 juin, le nouveau modèle du cahier des charges de concession a été présenté aux élus des SDE. Le renouvellement de la concession SDE54 interviendra en novembre 2018 sur la base de ce nouveau modèle, les travaux avec Enedis pourront donc commencer dès septembre pour adapter et négocier les nouvelles modalités du contrat de concession.

III. Règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Article 1 : CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Le comité syndical est convoqué par le président, au moins une fois par an. La convocation qui comporte obligatoirement la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence. L'ordre du jour est établi par le président. Le Bureau et le comité syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Bureau et le comité syndical que des questions d'importance mineure.

Article 2 : ACCES aux DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du syndicat aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, une demande écrite devra être adressée au président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 3 : QUESTIONS ORALES et ECRITES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, une durée n'excédant pas 30 minutes peut être réservée aux questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Ces questions doivent être déposées 3 jours francs à l'avance au secrétariat du syndicat. Elles doivent être rédigées dans les termes de l'exposé oral qui ne peut excéder 5 minutes. Le président y répond de suite.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Tout délégué peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le syndicat.

Article 4 : LIEU des SEANCES

Le Bureau et le comité syndical se réuniront en Mairie de PONT à MOUSSON ou dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. Les séances sont publiques, sauf demande contraire à la majorité des membres présents.

Article 5 : La TENUE des SEANCES

Le président, ou à défaut un vice-président, préside le comité ou le Bureau. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut, s'il le juge utile, suspendre la séance.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le comité syndical élit un président de séance : le président du syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à une discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le comité et le Bureau désignent, pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peut être adjoint un auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée.

Article 6 : QUORUM

Le comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut quand, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : POUVOIRS

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Il peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué de son choix.

Tout membre du Bureau empêché doit en informer le président. Il peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : EXAMEN des AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du président.

Article 9 : DEBATS d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, une séance du comité syndical est consacrée aux débats sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. A cet effet, le projet de budget primitif accompagné d'un rapport sera adressé à l'ensemble des délégués cinq jours francs au plus tard avant la réunion du comité syndical.

Le débat ne vaut pas obligation pour le président du syndicat de modifier son projet de budget.

Article 10 : PRISE de PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Sur propositions du président, l'assemblée peut décider sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 11 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 12 : MOTIONS et VOEUX

Le comité ou le Bureau peuvent émettre des motions ou vœux strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué en même temps que l'ordre du jour.

Article 13 : REVERSEMENTS des REDEVANCES R1 et R2

Outre les attributions législatives, réglementaires et statutaires, le Bureau définira les modalités techniques de reversement des redevances R1 et R2, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 14 : LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

De même, le Bureau élaborera la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement à 40% par EDF.

Article 15 : SUIVI de la CONCESSION

Le compte rendu annuel et l'évaluation des provisions produits par le concessionnaire, conformément à l'article 32 du cahier des charges, seront présentés à une réunion de Bureau qui pourra être élargi à d'autres membres du comité syndical. Il en sera rendu compte lors du plus proche comité syndical.

Article 16 : COMPTES RENDUS des DELIBERATIONS

Le compte rendu des séances du comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 17 : MODIFICATION du REGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront y intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

- d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (R1);
- d'autre part, pour une partie des dépenses effectuées sur les réseaux électriques (R2).



Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R1 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times (0,01 \times D + 0,75) \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

- **LCR** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PDU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PD** : population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession**
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** : population totale **de la concession** ;
- **D** : durée de la convention : **20 ans pour SDE54** ;
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » de mois de décembre de l'année précédente ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédent celle de l'année de la signature du contrat de concession.

Et où les coefficients CR et CU se définissent comme suit :

- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 h : CR=1
- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 habitants et si la population rurale départementale PDR est inférieure à 150 000 h : $CR = 0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$
- Si la population urbaine de la concession PCU est au moins égale à 150 000 h : CU=1

❖ Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« Les EPCI ayant compétence électricité pourront percevoir chacun au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils ne s'étaient pas regroupés au sein du Syndicat Départemental. »

❖ Répartition de la redevance R1

Redevance R1-2016 (calculée à partir des données connues au 31/12/2015)

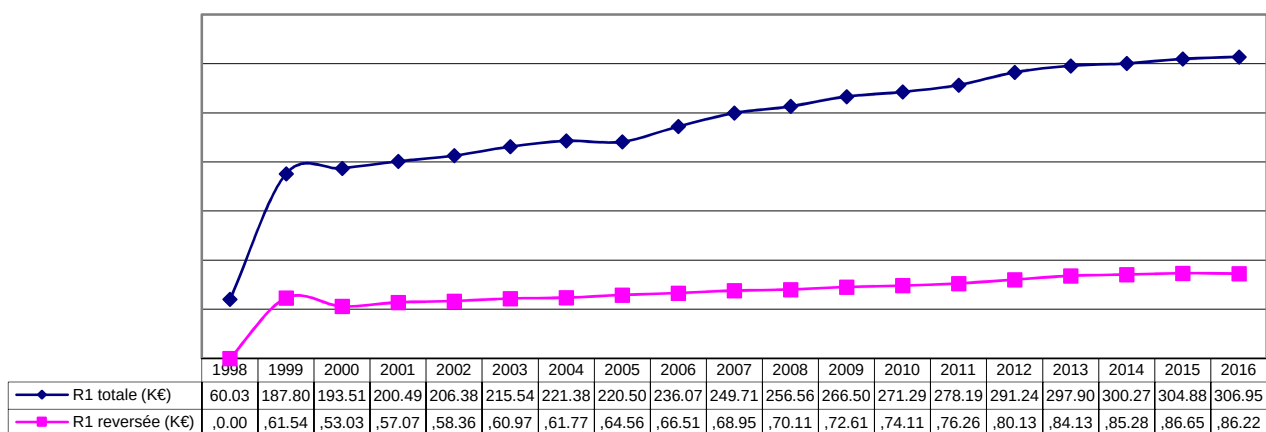
Base population SDE54 PC/PD= 474496/728570 habitants - Ing0=599.9 - Ing(déc15)=857,4 - D=20

EPCI	LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB	888.875	1430.888	37242	120639	0.398624	0.843408	47 787.99 €
C. Com Bassin de Pont à Mous	199.012	386.211	6167	34132	0.23289067	0.38203733	5 147.27 €
C. Com. POMPEY	64.554	415.932	3926	36635	0.22093867	0.39538667	5 039.50 €
C. Com. du Toulinois	277.751	314.464	11263	25967	0.26006933	0.33849067	4 488.60 €
C. Com. Moselle & Madon	125.001	276.377	6548	22514	0.23492267	0.32007467	3 074.67 €
C. Com. Lunévillois	148.724	247.428	5777	23171	0.23081067	0.32357867	3 033.68 €
C. Com. Sel et Vermois	65.037	264.598	2478	25209	0.213216	0.334448	2 861.98 €
C. Com. du Pays du Saintois	386.568	0	14507	0	0.27737067	0.2	2 189.08 €
C. Com. Chardon Lorrain	335.474	0	10277	0	0.25481067	0.2	1 652.60 €
EPCI Colombey	282.962	0	11132	0	0.25937067	0.2	1 510.28 €
C. Com. Grand Couronné	206.755	12.161	8664	980	0.246208	0.20522667	1 129.40 €
C. Com. Vallées Cristal	124.201	104.846	3566	6581	0.21901867	0.23509867	1 106.04 €
C. Com. Sanon	231.174	0	6925	0	0.23693333	0.2	1 048.91 €
C. Com. Seille & Mauchère	199.841	0	8001	0	0.242672	0.2	998.45 €
C. Com. Vezouze	216.874	0	5690	0	0.23034667	0.2	929.16 €
C. Com. de Hazelle en Haye	145.497	56.392	4984	2871	0.22658133	0.215312	920.34 €
C. Com. Bayonnais	196.18	0	6734	0	0.23591467	0.2	914.32 €
C. Com. Val de Meurthe	64.889	71.878	2998	7154	0.21598933	0.23815467	797.86 €
C. Com. Piémont Vosgien	166.852	0	5327	0	0.22841067	0.2	738.71 €
C. Com. Mortagne	124.514	0	4589	0	0.22447467	0.2	560.40 €
S.I.V.U. de Badonviller	65.07	0	1191	0	0.206352	0.2	233.45 €
SIVOM Natagne & Chantereine	13.17	0	657	0	0.203504	0.2	58.29 €
Total EPCI	22	4528.975	3581.175	168643	305853	--	86 220.98 €

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à **306 951 €** en 2015, dont 86 221 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

❖ Evolution de la redevance R1

Evolution de la redevance R1 (K€)





Redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2. Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par l'intermédiaire des EPCI du SDE54.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2=(A+0.74\times B+0.30\times E-0.5\times T)\times(1+\frac{PC}{PD})\times(0.005\times D+0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

- **A** = 0
- **B** : montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé, financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.
Le montant « B » est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage, en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.
- **E** : montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.
Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.
- **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité, sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, « T » ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. « **T** » **considéré égal à 0.**
- **PD** : population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession.
- **PC** : population totale de la concession.
- **D** : **durée de la convention : 20 ans pour SDE54.**

❖ Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« ... Ils (les EPCI) percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes **ou E.P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux électrique ou d'éclairage public au nom de communes adhérentes**, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées aux dites communes **ou E.P.C.I.** au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondéré ou non par d'autres critères. »

❖ Protocole national FNCCR/ENEDIS

En 2014, la FNCCR et ENEDIS ont négocié un protocole national dont un chapitre concerne le versement de la redevance R2. A compter de 2014 et jusqu'en 2017, la redevance R2 versée au SDE54 correspondra à la moyenne des redevances R2 calculées depuis 2010. Par exemple, en 2014, la redevance R2 versée au SDE54 sera la moyenne des R2 calculées depuis 2010 y compris celle de 2014.

Sur les bases 2016, la redevance R2-2016 départementale s'élevait théoriquement à **1 220 009.61 €** (avec les reports constatés en 2017)

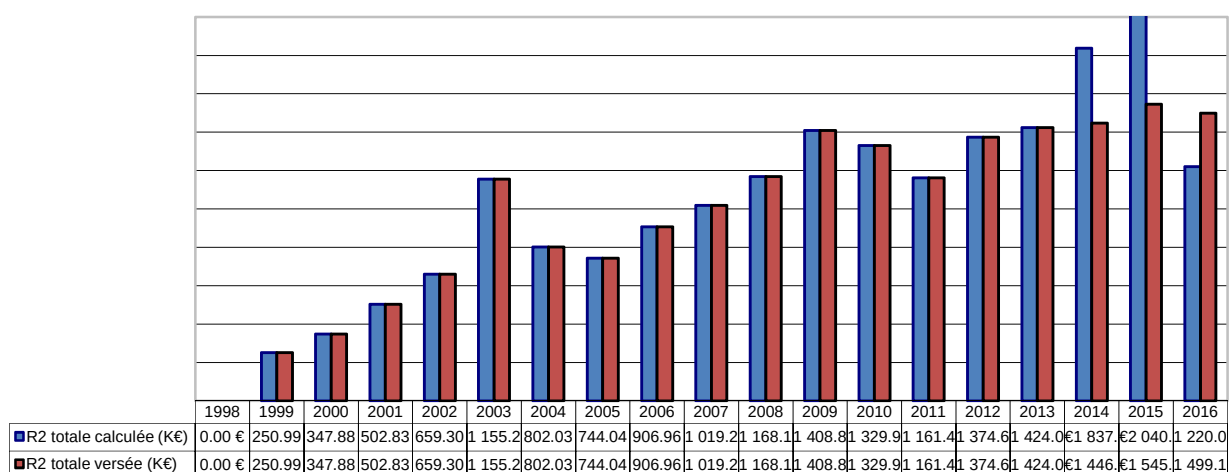
En application de l'accord national, R2-2016 a été fixée par le montant de la moyenne « glissante » des redevances calculées depuis 2010, soit **1 499 177.41 €**. Une différence, au bénéfice du SDE54, de **279 167.80 €** qui a permis de compenser la perte de la redevance R2 pour les collectivités bénéficiaires en 2014 et 2015.

Le protocole susvisé prendra fin en 2017, dès 2018, la redevance R2 sera versée normalement sans tenir compte de la moyenne R2 calculée sur les années antérieures.

❖ Evolution de la redevance R2

En 2016, R2_{théorique} représentait donc **1 220 009.61 €** pour le compte de 135 collectivités, R2_{versée} a été du même montant avec un bonus versé par Enedis de **279 167.80 €**.

Evolution Redevance R2 (K€)



Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Depuis le programme de l'année 2000, c'est le SDE54 qui établit, gère et verse les subventions pour la dissimulation des réseaux électriques concédés à ENEDIS. Pour cela, une enveloppe financière par programme est allouée par le concessionnaire.

Chaque année, sur l'initiative des communes et EPCI, un programme est élaboré et validé par le Bureau du syndicat.

L'enveloppe globale 2016 a été de 460 000 € majorée de 50 000 €, à titre exceptionnel soit 510 000 € contre 465 000 € en 2014.

L'affectation d'un dossier à un programme respecte un processus de suivi et de validation basé sur 3 échéances fondamentales :

1. le chantier doit commencer avant le 31 décembre de l'année de programmation ;
2. le chantier doit être terminé avant le 30 juin de l'année suivant l'année de programmation ;
3. le chantier doit être payé avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de programmation.

Exemple : pour un chantier inscrit au programme 2016 :

1. il doit avoir commencé avant le 31/12/16
2. il devait être terminé avant le 30/06/16
3. il doit être soldé avant le 31/12/17 (le solde de l'enveloppe avec Enedis se fait fin novembre).



Dernier Programme mis à jour pour l'année 2016.

Le comité du 08/02/2016 a retenu le principe de taux variable calculé sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes des collectivités. Aussi, le taux de financement de ce programme est fixé à 25%.

Communes		Structures	Lieux	Tx Subventionnabl	ART8 en €	Taux Subvention	Réf. Dossier ENEDIS
Liste principale					Taux Art8: 25.00%		
1	ANGERAY	C. Com. Terres Toulais	Rue du Vau et chemin rural dit	49 730.72 €	12 432.68 €	25%	DB23/010914
2	ALLAMPS	EPCI Colombey	Rue Pasteur et rue de la Chal	22 410.00 €	5 602.50 €	25%	
3	ANDERNY	SISCODELB	Place et rue de la Gare	31 950.00 €	7 987.50 €	25%	DB23/009175
4	ANGOMONT	C. Com. de Vezouze e	Rue Tante Odile	62 853.13 €	15 713.28 €	25%	DB23/009787
5	ANOUX	SISCODELB	Rue Pasteur du n° 42 au 76, d	124 592.40 €	31 148.10 €	25%	
6	ARRACOURT	C. Com. Sanon	Grande Rue (1)	35 144.00 €	8 786.00 €	25%	DB23/007484
7	AVILLERS	SISCODELB	Rue Principale (RD154) (2)	20 069.44 €	5 017.36 €	25%	DB23/009065
8	AVRAINVILLE	C. Com. Terres Toulais	Grande rue	15 606.85 €	3 901.71 €	25%	DB23/011070
9	BEZAUMONT	C. Com. Pont-à-Mouss	Hameau de Mons (RD40) - T	47 600.00 €	11 900.00 €	25%	DB23/009066
10	BICQUELEY	C. Com. Terres Toulais	Rue de l'église et rue du Ruis	6 210.00 €	1 552.50 €	25%	DB23/005837
11	BLENOD LES TOUL	EPCI Colombey	Route de Toul	35 310.00 €	8 827.50 €	25%	DB23/004705
12	BOUXIERES-AUX-DAM	C. Com. POMPEY	Rue Alsace-Lorraine	17 572.50 €	4 393.13 €	25%	DB23/009502
13	BREMONCOURT	C. Com. Meurthe, Mort	Rue Menuchamp et rue du Ch	26 777.16 €	6 694.29 €	25%	DB23/011249
14	CHAMBLEY-BUSSIÈRE	C. Com. Mad et Mosell	Rue des Chevaux et Rue du p	65 947.31 €	16 486.83 €	25%	D323/076439
15	CHAUDENEY-SUR-MOS	C. Com. Terres Toulais	Rues Gaston Bicquelet, de l'E	52 114.90 €	13 028.72 €	25%	DB23/011067
16	CRUSNES	SISCODELB	Traverse du village T1 (RD57)	61 628.00 €	15 407.00 €	25%	DB23/010000
17	DENEUVRE	C. Com. du Territoire d	Grande Rue	75 542.00 €	18 885.50 €	25%	DB23/004953
18	DIEULOUARD	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue Jeanne D Arc Rue Félix	126 934.00 €	31 733.50 €	25%	DB23/008672
19	EULMONT	C. Com. Seille et Mauc	Route de Nomeny (chemin de	10 948.20 €	2 737.05 €	25%	
20	FREMONVILLE	C. Com. de Vezouze e	Grande Rue, rue du Faubourg	66 239.19 €	16 559.80 €	25%	DB23/008270
21	GERMINY	EPCI Colombey	Rue du Château - Place de la	42 802.35 €	10 700.59 €	25%	DB23/009421
22	GEZONCOURT	C. Com. Pont-à-Mouss	Chemin des roches	11 753.48 €	2 938.37 €	25%	DB23/008458
23	GIRAUMONT	SISCODELB	Avenue Sainte Barbe et Rue	30 459.00 €	7 614.75 €	25%	DB23/011246
24	GONDREVILLE	C. Com. Terres Toulais	Rue du Coucou et rue du Petit	85 017.18 €	21 254.30 €	25%	
25	GONDREVILLE	C. Com. Terres Toulais	Rues des Trois Saints et de la	83 941.44 €	20 985.36 €	25%	DB23/007073
26	GRAND FAILLY	SISCODELB	Rue du Château	24 765.13 €	6 191.28 €	25%	
27	JEANDELIZE	SISCODELB	RD 14 - Rue des chenevières	73 979.16 €	18 494.79 €	25%	DB23/010165
28	JEZAINVILLE	C. Com. Pont-à-Mouss	Route de Dieulouard	45 514.96 €	11 378.74 €	25%	DB23/006662
29	LANEUVELOTTE	C. Com. Seille et Mauc	Route de Voirincourt	52 202.64 €	13 050.66 €	25%	DB23/007692
30	LEXY	SISCODELB	Rue des Marronniers	20 935.00 €	5 233.75 €	25%	DB23/010967
31	LONGUYON	SISCODELB	route de Sorbey	74 497.05 €	18 624.26 €	25%	DB23/007279
32	LUCEY	C. Com. Terres Toulais	Rue de la Chvrée	44 197.50 €	11 049.38 €	25%	DB23/007394
33	MINORVILLE	C. Com. Terres Toulais	Secteur de l'Eglise	42 795.00 €	10 698.75 €	25%	DB23/011392
34	MOINEVILLE	SISCODELB	rue de l'Eglise	74 868.50 €	18 717.13 €	25%	DB23/010166
35	NONHIGNY	C. Com. de Vezouze e	Rues des Rosières et de l'Ec	28 870.37 €	7 217.59 €	25%	DB23/007120
36	OGEVILLER	C. Com. de Vezouze e	Rue du général Leclerc et rue	287 149.56 €	71 787.39 €	25%	DB23/008565
37	PAGNY-SUR-MOSELLE	C. Com. Pont-à-Mouss	impasse de Strasbourg	26 545.13 €	6 636.28 €	25%	
38	PHLIN	C. Com. Seille et Mauc	Rue de l'Eglise et Grande rue	112 290.36 €	28 072.59 €	25%	DB23/008268
39	PONT-A-MOUSSON	C. Com. Pont-à-Mouss	Avenue des Etats Unis (1)	96 058.00 €	24 014.50 €	25%	DB23/007410
40	SAINT AIL	SISCODELB	Rue de la Fontaine - Village -	42 775.52 €	10 693.88 €	25%	DB23/011322
41	SAINT REMIMONT	C. Com. du Pays du S	Rue de Crévéchamps	16 649.50 €	4 162.38 €	25%	DB23/010213
42	SELAINCOURT	EPCI Colombey	Rue du Bois (1)	52 734.95 €	13 183.74 €	25%	DB23/011248
43	VALLEROY	SISCODELB	Quartier Bel Air (1)	99 704.84 €	24 926.21 €	25%	DB23/010167
44	VELAINE-EN-HAYE	C. Com. Terres Toulais	RD 90 Secteur école	29 421.00 €	7 355.25 €	25%	DB23/010913
45	VILLEY LE SEC	C. Com. Terres Toulais	Rue de la Géologie	10 760.96 €	2 690.24 €	25%	DB23/008106
46	VILLEY SAINT ETIENN	C. Com. Terres Toulais	Rue du Stade	4 243.00 €	1 060.75 €	25%	
47	VOINEMONT	C. Com. du Pays du S	Rue de la Chapelle	52 930.50 €	13 232.63 €	25%	DB23/010117
Nbr Dossiers Cumulés:		47	S/Total:	2 523 041.87 €	630 760.49 €		

A: Acompte versé - S: subvention Soldée - E: Versé par EDF

Nbr Dossiers Cumulés:	47	Total:	2 523 041.87 €	630 760.49 €
Fonds Versés	8 281.00 €	Dont Enedis VILLERS lès NANCY 34	1 776 870.53 €	444 217.65 €
		Dont Enedis THIONVILLE 13	746 171.35 €	186 542.84 €



Crédits versés en 2016 tous programmes ART8 confondus :

En 2016, le SDE54 a versé, 350 268 € aux collectivités ayant réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux concédés à ENEDIS. Un volume financier maintenu au niveau du montant de l'enveloppe allouée par ENEDIS par la modulation du taux de subventionnement modulable d'un programme à l'autre. Pour information le programme 2016 bénéficie d'un taux de subventionnement de 25% appliqué sur la base des travaux d'enfouissement du réseau électrique hormis les fouilles et terrassements.

Collectivités	Travaux	Prg-ART8	fonds versés
AINGERAY	Rue de la Mairie - Rue de Vau	2014	7 218.62 €
ANOUX	Rues Pasteur du N°12 au 31, du Fer à Cheval, des Vignottes en Fournirue, de l'Eglise	2015	21 455.01 €
AVILLERS	Rue Principale (RD154) (1)	2015	3 612.01 €
BATHELÉMONT	Rues Jean Nicolas Stofflet, Jean-Baptiste Vautrin, de la Fontaine St Jean	2015	7 943.76 €
BATILLY	Traverse Village (4)	2015	35 937.62 €
BEZAUMONT	Hameau de Mons (RD40) - TRANCHE 1	2015	6 266.71 €
BRULEY	Rue de Voisel	2015	2 260.31 €
COINCOURT	Grande rue et rue de la haute Corvée	2015	12 082.42 €
CUSTINES	Avenue De Lattre de Tassigny, Champs des Loups et Rue Maurice Barrès	2015	20 209.56 €
DAMELEVIÈRES	Rue du Vignoble (2)	2015	3 977.84 €
DIEULOUARD	Rue du Stade	2014	4 907.87 €
DIEULOUARD	Rue des Lilas et Rue des Tilleuls	2015	15 424.82 €
EINVILLE-AU-JARD	Grande Rue (partie Haute)	2014	8 611.22 €
FOUG	Rue de Gaulle	2015	7 787.61 €
FRÉMONVILLE	Grande Rue, rue du Faubourg, rue du Moulin	2016	4 967.00 €
GYE	Rue Saint Mansuy	2015	7 087.82 €
JEANDELAINCOURT	Abords mairie école - Grande Rue du 1 au 27	2014	11 081.65 €
JEZAINVILLE	Route de Toul	2015	3 938.50 €
LAGNEY	Requalification Traverse RD908(2)	2015	3 609.65 €
LUCEY	Rue des Lezières	2014	3 079.55 €
LUCEY	Rue de la Chvêrue	2016	3 314.00 €
MALLELOY	Rue de Custines	2013	10 283.88 €
MANCIEULLES	Cités Minières de St Pierremont (2)	2014	63 856.99 €
MONTAUVILLE	Rue du Bois le Prêtre	2015	1 931.08 €
MONTREUX	Rue de la Prairie	2015	4 811.05 €
PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE	Place Saint Brice, Rue du Général De Gaulle, Rue Régina Kricq, Réseau HTA centre village	2014	14 546.69 €
PONT-À-MOUSSON	Place de Trey	2015	9 166.41 €
PULLIGNY	Rue Leclerc	2015	8 725.40 €
ROSIERES-AUX-SALINES	Rues Meix Près et Meix la Grue (3-4)	2015	9 257.49 €
SAFFAIS	Route de Ferrières	2015	1 861.75 €
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	Rue du Champy	2015	2 176.72 €
SANZEY	rue des Charmilles	2015	1 058.84 €
THÉLOD	Grandes Ruelles	2015	2 218.06 €
VALLEROY	Rue Laneufville (TF + TC)	2014	20 135.33 €
VÉHO	Rue du Faubourg St André	2015	2 904.41 €
XEUILLEY	Carrefour Route de Maizieres Chemin Du Hureau	2015	2 560.01 €
TOTAL			350 267.66 €

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ENEDIS,...

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

Equipe et ressources du Syndicat

❖ L'équipe :

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé :

D'une part, d'une adjoint administratif, Mme Nathalie BLAISEL, qui est chargée des tâches administratives, saisie des articles II et III, des dossiers R2 et ART8, gestion des dossiers CEE.

D'autre part, d'un ingénieur territorial principal, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, responsable de la gestion des dossiers financiers des communes, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public, ...

Par ailleurs, il assiste les collectivités dans leurs projets de dissimulation des réseaux ainsi que dans leurs relations avec ENEDIS.